



# ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

## N° 2022-05

Envoyé en préfecture le 04/05/2022

Reçu en préfecture le 04/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216000067-20220502-ARRETEV\_05\_2022-AR

**Le Maire de la commune d'AIRION,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

**VU** la demande en date du 11 avril 2022 formulée par M. Thibault MATHIEU, Président de l'association en charge de l'organisation de l'édition 2022 de la Route du Poisson ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains et des piétons pendant le passage de la course ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Du 17 au 18 septembre 2022, entre 02 heures 30 à 08 heures 00 (le matin), il y aura de délivrer une permission ou une autorisation de voirie.

La mythique course « La Route du Poisson » aura un empiètement totale sur la chaussée et toute circulation sera interdite dans les deux sens (sauf véhicules de secours)

#### **Article 2 :**

Ces restrictions seront applicables :

- rue d'En haut – RD 158 (entre Avrechy et la rue du Moulin),
- rue du dessus de l'étang
- rue du Moulin,
- rue de l'église (à partir du croisement avec la rue du Moulin jusqu'à la grande rue),
- grande rue,
- rue d'Etouy,
- route de Ronquerolles.

(voire plan en fin d'arrêté)

#### **Article 3 :**

La matérialisation des interventions sera gérée par les organisateurs de la route du poisson, en lien avec la commune si nécessaire.

#### **Article 4 :**

La brigade de gendarmerie de Clermont de l'Oise sera chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Clermont de l'Oise,
- Monsieur le Chef de corps du CSP de Clermont de l'Oise,
- Madame la Sous-préfète de Clermont,
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard,
- Madame la Présidente du Département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Airion, le 2 mai 2022.

